



## **UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES**

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS - Tél. : 01.44.29.01.30. - Fax : 01.40.54.00.66.

[www.umespe.com](http://www.umespe.com) - [umespe@club-internet.fr](mailto:umespe@club-internet.fr)

PARIS, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### **LE SECTEUR OPTIONNEL : SEULE REPONSE COHERENTE A LA SOLVABILITE DES DEPASSEMENTS**

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a lu, sans étonnement, l'article du Journal du Dimanche sur les dépassements d'honoraires des actes de consultations avec des différences géographiques qui sont connues depuis longtemps.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. se félicite de tout ce qui favorise la transparence car la grande majorité des médecins du secteur 2 pratique des tarifs de dépassements raisonnables.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que les niveaux des revenus des médecins spécialistes à exercice clinique exclusif sont au bas de l'échelle par rapport à tous leurs confrères lorsqu'ils exercent dans le secteur 1 à tarifs opposables.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. considère que la seule solution à l'accessibilité aux soins réside dans la conclusion rapide d'un avenant tarifaire mettant en place un secteur optionnel ouvert aux médecins du secteur 2 et donnés, dans un premier temps, aux anciens chefs de clinique de secteur 1 toutes spécialités confondues.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rejette toute mesure pénalisant le secteur 2 mais, au contraire, souhaite favoriser, sur la base du volontariat, l'accessibilité aux soins pour tous les patients grâce à la diffusion du secteur optionnel, de l'option coordination avec des compléments d'honoraires solvabilisés par les assurances complémentaires et redonnant aux actes médicaux des tarifs décents.